



## Regroupement familial d'enfants

Il est bien entendu possible de faire venir vos enfants en Allemagne avec vous. Consulter cette rubrique pour en connaître la démarche à suivre.

[🏠](#) > [Visa et séjour](#) > [Regroupement familial](#) > **Regroupement familial d'enfants**

### Sur cette page

- ↓ [Venir en Allemagne avec ses enfants : qui a besoin d'un visa ?](#)
- ↓ [Regroupement familial d'enfants : entrée sans visa pour certaines nationalités](#)
- ↓ [Conditions d'obtention d'un visa de regroupement familial d'enfants](#)
- ↓ [Nationalité à la naissance d'un enfant en Allemagne](#)

# Venir en Allemagne avec ses enfants : qui a besoin d'un visa ?

Si votre conjoint(e) ou vous-mêmes avez un [titre de séjour](#) en Allemagne, alors vos enfants mineurs obtiendront également un [permis de séjour](#) ou ils bénéficieront de la [liberté de circulation](#) et du droit d'établissement en Allemagne.

Si les enfants sont ressortissant(e)s d'un pays membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, alors ils n'ont pas besoin de [visa](#) pour arriver en Allemagne et peuvent y vivre avec leurs parents.

Si les enfants sont ressortissant(e)s d'un [pays tiers](#), alors ils ont besoin d'un visa pour entrer en Allemagne. Si votre conjoint(e) et vous avez un titre de séjour valable en Allemagne, alors vos enfants jusqu'à l'âge de 16 ans peuvent également obtenir un permis de séjour en vue du [regroupement familial](#) ([l'article 32 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#) [↗](#)).

## Regroupement familial d'enfants : entrée sans visa pour certaines nationalités

Les ressortissant(e)s d'Andorre, d'Australie, du Brésil, du Canada, d'El Salvador, d'Honduras, d'Israël, du Japon, du Monaco, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Marin, de la République de Corée du Sud, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique qui viennent en Allemagne dans le cadre du regroupement familial peuvent entrer en Allemagne sans visa et demander ensuite le titre de séjour requis directement auprès du [service des étrangers compétent](#) [↗](#).

## Conditions d'obtention d'un visa de regroupement familial d'enfants

Pour obtenir un visa de regroupement familial d'enfants, les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'enfant ne doit pas être marié, divorcé ou veuf
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 18 ans

La demande de visa pour le regroupement familial d'enfants peut être déposée en ligne via le [portail des services consulaires](#) [↗](#) du ministère fédéral des Affaires étrangères ou directement auprès de l'ambassade d'Allemagne. Vous trouverez la liste de toutes les représentations de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger dans la rubrique [Services d'orientations et points de contact](#).

## Entrée en Allemagne avec un seul parent ayant l'autorité parentale

Si vous êtes parent célibataire et que vous demandez un visa pour votre enfant, vous devez également fournir l'accord du second parent ayant l'autorité parentale.



### Titre de séjour pour les enfants à partir de 16 ans

Il y a des conditions particulières pour les enfants de plus de 16 ans. Pour en savoir plus, contactez l'ambassade ou le consulat allemand de votre pays. Si votre enfant a plus de 18 ans, il doit en règle générale faire une demande autonome de titre de séjour.

## Nationalité à la naissance d'un enfant en Allemagne

Un enfant acquiert la nationalité allemande à la naissance si au moins l'un de ses parents possède la nationalité allemande. En Allemagne, le principe de la filiation (jus sanguinis) s'applique en règle générale.

Les enfants de parents étrangers nés en Allemagne peuvent également acquérir la nationalité allemande à la naissance si l'un des parents :

- réside légalement et de manière habituelle en Allemagne depuis au moins cinq ans, et
- dispose, au moment de la naissance de l'enfant, d'un droit de séjour permanent (par exemple un permis d'établissement ou un statut de résident de longue durée – UE) ou, en tant que ressortissant suisse ou membre de sa famille, d'un certificat ou d'une carte de séjour attestant du séjour légal en Allemagne conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse.

Dans ces cas, les enfants acquièrent, conformément au droit allemand, la nationalité allemande en plus de la nationalité de leurs parents.

## Vidéo : vivre en Allemagne avec sa famille

## Plus d'informations sur le web

---

### **Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)**

[Portail de la famille](#)

---

### **Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)**

[Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial](#)

---

### **Ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire (BMI)**

[Acquisition de la nationalité allemande à la naissance](#)

---

### **Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)**

[Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigration à trouver un emploi](#)

---



Imprimer la page



URL: <https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/regroupement-familial/enfants>

Date: 2026-03-09 09:50:38 GMT